



02
Août
n°40

newsletter

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous retrouverez ci-dessous les actualités du mois de juillet 2013 : la rencontre de la CNBA avec le Ministre chargé des Transports M. Cuvillier, la liste des jeunes diplômés qui ont obtenus leur CAP et leur mention complémentaire, ainsi qu'un zoom sur le PAMI qui vient de revenir validé par la Commission Européenne.

Bonne lecture à vous !

Cordialement,

Michel Dourlent

LES RENDEZ-VOUS A VENIR



Mardi 27 août, 15h30 :

Rendez-vous avec le préfet de Haute-Normandie M. Maccioni



Vendredi 30 août, 10h :

Visite du port fluvial de Longueil Sainte-Marie



Mercredi 4 septembre, 14h30 :

Conseil d'administration de Transporteurs Fluviaux de France - TFF



Jeudi 5 septembre, 9h30 :

Réunion du Bureau de la CNBA



Jeudi 5 septembre, 15h :

Réunion VNF / TFF



Mardi 10 septembre, 9h30 :

Commission des affaires économiques et sociales de la CNBA

NOUVEAUTES SUR INTERNET

SITE INTERNET : WWW.CNBA-TRANSPORTFLUVIAL.FR

- Comptes rendus de réunions et de commissions auxquelles ont participé les administrateurs.
- Actualités.
- Pour mémoire, pour accéder à l'espace adhérent vous devez saisir :
Identifiant : nom.prénom (ne pas oublier le point entre nom et prénom),
Mot de passe : votre numéro de carte CNBA (« Numéro d'immatriculation »).

PAGE FACEBOOK DE LA CNBA : WWW.FACEBOOK.COM/CNBA.BATELLERIE

- Des articles, photos, commentaires sur les actualités du transport fluvial et les projets qui contribuent à son développement.



LA CNBA RENCONTRE LE MINISTRE CHARGÉ DES TRANSPORTS, M. FRÉDÉRIC CUVILLIER ET MADAME OUARTI, SA CONSEILLÈRE TECHNIQUE CHARGÉE DU TRANSPORT FLUVIAL

Mardi 30 juillet 2013, le Président de la CNBA rencontrait le Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, M. Frédéric CUVILLIER et Madame OUARTI, sa Conseillère technique chargée du transport fluvial et des transports urbains.

M. DOURLENT, accompagné d'administrateurs et d'employés de la CNBA, a pu s'entretenir avec le Ministre des problématiques et des enjeux inhérents au transport fluvial de fret.

Cette rencontre a tout d'abord été l'occasion d'aborder la situation européenne, et plus particulièrement celle liée à la surcapacité de l'offre de transport existant dans la cale supérieure à 2000 tonnes, ainsi que son corollaire, à savoir la demande formulée par les Pays-Bas et la Belgique d'une reconnaissance par la Commission européenne d'une perturbation grave du marché. Mme OUARTI a indiqué l'opposition des autorités

françaises à la reconnaissance de l'état de crise dans le transport fluvial.

M. DOURLENT a également appelé l'attention du Ministre sur la pesanteur des prescriptions techniques et lui expliqué que la Chambre nationale de la batellerie artisanale demandait un report de leur mise en application. En outre, le Président de la CNBA a rappelé l'urgence d'un renouvellement de la cale française, vieillissante, afin notamment de mieux faire face à la concurrence des flottes néerlandaise et belge. M. CUVILLIER a jugé impérative l'adaptation de la cale française à cette intensification de la concurrence dans le transport fluvial européen.

Par ailleurs, le Président de la CNBA a alerté le Ministre du recours à la location transfrontalière par des entreprises établies à l'étranger effectuant des transports intérieurs. Cette pratique leur permet ainsi de contourner les règles du cabotage.

La création d'un cadre réglementaire obligatoire applicable aux relations commerciales dans le transport fluvial de marchandises fut également abordée. Le Ministère souhaite que les négociations définissant sa mise en œuvre aboutissent au plus vite.

Enfin, concernant les infrastructures, le Ministre a tenu à réaffirmer son attachement à la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit reliant le bassin de la Seine aux réseaux belge et néerlandais. M. DOURLENT a rappelé que la réalisation d'un corridor fluvial de transport de marchandises ne devra toutefois pas se faire aux dépens de l'entretien et de la modernisation du réseau existant.

FÉLICITATIONS AUX JEUNES DIPLÔMÉS !

La Chambre nationale de la batellerie artisanale adresse ses sincères félicitations à tous les diplômés 2013 du CAP «Transport fluvial» et de la mention complémentaire «Transporteur fluvial».

Sont admis au CAP «Transport fluvial», session 2013 :

- Bourisville Kévin, - Drecourt Dylan, - Leloup Steven, - Schulz Tristan,
- Casier Thomas, - Ducout Romain, - Malcuit Teddy, - Vieren Windy.
- Chabanse Gautier, - Duval Kévin, - Petit Davy,
- Chaillou Kévin, - Florentin Louis, - Petit-Roux John-Ross,
- Cuisinier Brian, - Henriquet Mélanie, - Petitsigne Quentin,
- Delaval Bruna, - Huon Julien, - Primet Augustin,
- Delevoye Loïc, - Lasbleis Alexandre, - Raymond Nancy,
- Devaux Johan, - Lecaut Damien, - Ruppert Florent,

Sont admis à la mention complémentaire «Transporteur fluvial», session 2013 :

- Devivies Wilfried, - Petit Dany,
- Filatov Georgi; - Smith Sebastian,
- Fouquier Perry, - Tange Johnny,
- Guillon Gauthier, - Teubner Etienne,
- Mignot Aymeric, - Vandeville Jason,
- Moreau Antonin, - Vandeville Wendy.
- Pelaz Dimitri,



GRUPE DE TRAVAIL «TRANSPORT DE FRET» : LICENCE PATRON PILOTE ET PILOTAGE SUR LE SECTEUR DE ROUEN

Aujourd'hui, pour les bateaux à marchandises, le pilotage (présence d'un pilote ou LPP) est obligatoire depuis La Bouille jusqu'à la LTM, en aval de laquelle la navigation pour les bateaux est ensuite interdite sauf dérogation (bateaux porte conteneurs notamment). Au-delà de la LTM, si le bateau entre dans le champ de la dérogation (prescriptions techniques), les exigences de conduite et de pilotage sont la possession d'un certificat de capacité Groupe A et d'une LPP B (zone 2 de l'arrêté préfectoral) ou C (zone 3 de l'arrêté préfectoral).

Tous les acteurs reconnaissent la complexité du système actuel et considère l'expérience de la navigation sur un secteur spécifique comme primordiale pour garantir la sécurité. Ils s'accordent pour se rapprocher de la réglementation européenne afin qu'il y ait une réelle harmonisation entre les différentes voies d'eau.

La CNBA quant à elle souhaite la reconnaissance du certificat de capacité groupe A sur cette zone. L'objet de la réunion qui s'est tenue au début du mois de juillet était de discuter d'une proposition réglementaire pour remplacer la LPP sur le secteur de Rouen entre La Bouille et la LTM (limite légale de la navigation fluviale). Ce projet ne concerne pour le moment que les bateaux de marchandises.

A l'issue des différentes réunions du groupe de travail, un dispositif de validation de la LPP par un nombre de voyages défini a été proposé :

- Pour un batelier disposant du permis groupe B et navigant sur un bateau inférieur ou égal à 120m : il devra effectuer 12 voyages sur les 3 dernières années dont 4 sur la dernière année.
- Pour un batelier disposant du permis groupe B et navigant sur une unité fluviale supérieure à 120m : il devra effectuer 20 voyages sur les 4 dernières années dont 5 sur la dernière année.
- Pour un batelier disposant du permis Groupe A (tout gabarit) : il devra effectuer 20 voyages sur les 4 dernières années dont 5 sur la dernière année.

Le projet d'arrêté sera proposé à la rentrée de septembre, les différents acteurs auront alors 3 semaines pour notifier leur avis. Une réunion plénière sera organisée en octobre afin de valider l'arrêté fret et poursuivre le travail sur les bateaux à passagers. La mise en œuvre effective de l'examen complémentaire devrait avoir lieu début 2014 et la mise en conformité de l'application Cercalina en juin 2014.

VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

Va-t-on bientôt recevoir l'annuaire des transporteurs 2013 ?

Oui, les annuaires des transporteurs édition 2013 sont dans nos locaux, de retour de l'imprimeur, depuis peu. Ils vous seront envoyés à vos adresses postales dans le courant du mois d'août.

Quel est le nombre d'entreprises inscrites à la CNBA ?

En décembre 2012, le nombre d'entreprises inscrites à la CNBA est de 735 : 485 entreprises individuelles et 250 sociétés. Les bateliers sont au nombre de 1 415 avec 830 patrons bateliers, 282 conjoints, 302 salariés et 1 compagnon.

ZOOM SUR ...

LE NOUVEAU PLAN D'AIDE À LA MODERNISATION ET À L'INNOVATION DE VNF APPROUVÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le PAMI, Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation 2013 – 2017, succède aux différents PAM (Plan d'Aide à la Modernisation) déjà réalisés, en intégrant un volet Innovation indispensable. Il a pour objectif d'accompagner le développement du secteur fluvial, en favorisant l'adaptation de la flotte existante aux besoins logistiques des chargeurs et aux exigences environnementales. Sa mise en œuvre par VNF, avec le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales, a été approuvée par la Commission européenne.

Pour rappel, le PAMI est doté d'une enveloppe maximale de 17,75 Mio €, il doit davantage mobiliser les collectivités locales, la participation de VNF et de l'Etat étant de 15,15 Mio € (dont 11,5 Mio € pour VNF). Ce plan d'aide vise un renouvellement de la flotte (aide à la construction de bateaux, à l'adaptation des unités aux trafics nouveaux et à la transmission des unités à des créateurs d'entreprises). Dans le domaine de l'environnement, les aides visent à améliorer le rendement énergétique du bateau et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le PAMI se concentre également sur la réduction des coûts de rupture de charge, en encourageant l'équipement des bateaux en matériels de manutention embarqués ou leur adaptation aux zones de navigation fluvio-maritime.

Après une longue attente au niveau européen, le PAMI est revenu approuvé en quasi totalité par la Commission Européenne. Ont été retiré du plan d'aide :

Dans le volet B :

- L'aide à la construction d'unités neuves dont le port en lourd est compris entre 1000 et 1500 tonnes,
- Les aides à la réalisation d'études.

Dans le volet C :

- Aide au développement des entreprises de transport fluvial pour les unités dont le port en lourd est supérieur ou égal à 1000 tonnes.
- Les autres mesures ont été validées par la Commission européennes, quelques modalités restent toutefois sujet à modifications.

La CNBA a adressé ses remarques à VNF sur différents points du PAMI et attend des réponses.

Les demandes d'aide peuvent être déposées :

- Auprès des agences VNF de Douai (03 27 94 55 70), Dunkerque (03 28 58 71 25), Nancy (03 83 17 01 03), Compiègne (03 44 92 27 38), Saint-Mammès (01 64 70 57 70), Le Havre (02 35 22 99 34) et Lyon (04 72 56 17 73).

LA CNBA VOUS REND SERVICE

LES PETITES ANNONCES DE VENTE DE BATEAUX DÉSORMAIS DISPONIBLES SUR INTERNET !

Auparavant, vous pouviez retrouver les petites annonces de vente de vos bateaux sur le bulletin de la CNBA.

Or, de nombreuses annonces de bateaux à vendre nous parvenaient tout au long de l'année ce qui obligeaient les bateliers souhaitant poster une annonce à patienter jusqu'à la parution du bulletin suivant, ce qui pouvait s'avérer parfois long, le bulletin sortant tous les six mois.

Aussi, pour des questions de simplicité et de réactivité, nous avons décidé de faire migrer toutes les petites annonces directement sur le site Internet de la CNBA. Accessible facilement et librement à tous les internautes, les annonces seront publiées sous 15 jours après réception de l'annonce par e-mail ou courrier.

Vous pouvez d'ores et déjà accéder aux annonces en vous rendant sur le site Internet de la CNBA, menu « La CNBA », rubrique « Petites annonces » :

www.cnba-transportfluvial.fr/la-cnba/petites-annonces

DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN TRANSPORT FLUVIAL

Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 a créé le document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels s'imposant à chaque employeur (ou chef d'entreprise) ayant un ou des salariés. L'absence du document unique en cas de contrôle par l'inspection du travail ou l'URSSAF est sanctionnée par une amende pécuniaire.

La CNBA mettra à la fin du mois d'août un modèle téléchargeable de ce document unique sur son site Internet.

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46

Fax : 04.72.40.00.41

cnba.lyon@orange.fr